


ERDF - Certificat Urbanisme Aquitaine

Hôtel de Ville
Place Louis XIV
64502 SAINT-JEAN-DE-LUZ Cedex

Téléphone :
Télécopie :
Courriel : erdf-cu-aquitaine@erdfdistribution.fr
Interlocuteur : 
Objet : Réponse pour un certificat d'urbanisme opérationnel.

MERIGNAC, le 24/08/2010

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction du certificat d'urbanisme opérationnel  concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse :



Code postal : 64500

Référence cadastrale :



Nom du demandeur :



Dans le cadre de l'instruction d'un certificat d'urbanisme opérationnel, ERDF indique « l'état des équipements publics existants ou prévus », selon l'article L410-1 alinéa b du Code de l'Urbanisme.

Pour répondre à votre demande, nous avons considéré que l'opération serait réalisée avec une puissance de raccordement égale à 12 kVA en monophasé ou à 36 kVA en triphasé, ce qui est le cas général pour le raccordement des projets des particuliers.

La distance entre le réseau existant et la parcelle permet un raccordement au réseau public de distribution d'électricité avec un simple branchement conforme à la norme NF C 14-100. Dans ces conditions, des travaux d'extension¹ de réseau électrique n'étant pas nécessaires pour alimenter la parcelle, aucune contribution ne sera à la charge de la commune.

Si la puissance de raccordement demandée pour alimenter la parcelle est supérieure à 12 kVA en monophasé ou 36 kVA en triphasé, une extension est potentiellement nécessaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Le Responsable de ERDF - Certificat Urbanisme Aquitaine

P. C.



¹ au sens du décret n°2007-1280 du 28 août 2007 relatif à la consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité